

Toulouse, le 16 janvier 2026

Arrêté n° A03-2026

Portant mise en service du réseau de transport d'eau potable GSA

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu l'arrêté n°A16-2025 du 13 février 2025 portant sur les délégations de fonction accordée à Monsieur Rémi RAMOND troisième Vice-Président, signataire du présent document ;

Vu les articles L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement Intérieur du Service d'Eau Potable;

Vu les compétences transférées par la Commune de Carbonne en matière d'eau potable au 13/03/2012 ;

Vu la convention pour la construction et l'exploitation d'un dispositif de production et d'alimentation en eau potable signée avec le SMDEA09 le 15/05/2019

Vu le Marché de travaux n° 030N2022 notifié le 02/05/2022 au groupement SPIECAPAG/CEGETP/COLAS SNS (GSA LOT 1) pour un montant de 1 571 175,50 €HT;

Vu le Marché de travaux n° 031N2022 notifié le 02/05/2022 au groupement GIESPER/LA GARONNE/SAS SOGATRAP/EXEDRA (GSA LOT 2) pour un montant de 2 309 915,25 €HT;

Vu le Marché de travaux n° 032N2022 notifié le 02/05/2022 au groupement OULES/BAYOL/EHTP (GSA LOT 3) pour un montant de 1 791 524,50 €HT;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été assurée par le bureau d'études ARRAGON;

Considérant que les travaux de création du réseau de transport d'eau potable sur la commune de CARBONNE (OP n°200023596-26_Lot1) ont été réceptionnés le 19/06/25 avec une levée des réserves le 24/09/2025.

Considérant que les travaux de création du réseau de transport d'eau potable sur la commune de RIEUX VOLVESTRE (OP n°200023596-26_Lot2) ont été réceptionnés le 29/04/25 avec une levée des réserves le 24/07/2025.

Considérant que les travaux de création du réseau de transport d'eau potable sur la commune de CARBONNE (OP n°200023596-26_Lot3) ont été réceptionnés sans réserves le 17/07/2025.

Considérant que cette opération est constituée des travaux suivants :

- la mise en place d'une canalisation AEP en DN 400mm fonte sur environ 12000 ml ;
- le raccordement sur la nouvelle UTEP de Carbonne ;
- le raccordement sur le nouveau réservoir de Gensac sur Garonne ;
- mise en place d'une attente pour le raccordement futur vers le château d'eau de Lavelanet de Comminges.

Arrête

- Article 1 :** La mise en service du réseau de transport d'eau potable sur les communes de Carbonne, Rieux-Volvestre, Gensac sur Garonne est fixée à compter de la date du présent arrêté ;
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés.;

Rémi RAMOND

Vice-Président

